



vous guider



Pour mon logement,
mon boulot, ma santé
ou mes projets,
la MSA peut m'aider !

■ Les aides de la MSA pour les jeunes

www.msalorraine.fr
facebook.com/mymsa



L'essentiel & plus encore



MA SANTÉ

► Ma santé, on en parle ?

• Instants Santé

Dès l'âge de 16 ans, consultez gratuitement votre médecin pour lui parler sans tabous de votre santé : contraception, grossesse, mal-être, solitude, sexualité et infections sexuellement transmissibles, tabac, alcool, drogues ou encore troubles alimentaires.

• Bilan de Santé Jeunes

Jusqu'à vos 25 ans, recevez un chèque de 30€ pour l'achat d'un équipement sportif ou l'inscription dans un club de sport, en participant au bilan de santé gratuit organisé près de chez vous.

► Une couverture santé, ça n'a pas de prix !

• CMU complémentaire (CMU-C)

Faites prendre en charge l'intégralité de vos dépenses de santé non remboursées par la MSA grâce à la CMU-C. Gratuite, elle vous permet de bénéficier de réductions sur vos factures de gaz ou d'électricité.

• Aide à la complémentaire santé

Une aide financière jusqu'à 100€ sur le prix annuel de la complémentaire santé de votre choix ou celle dont vous disposez déjà. Consultez votre professionnel de santé sans payer de dépassements d'honoraires et bénéficiez du tiers payant.

► J'arrête de fumer

• Arrêt du tabac

La MSA vous rembourse 50€ par an sur tout achat de substituts nicotiques prescrits par votre médecin.





MA FAMILLE

► J'attends un enfant

• Congé de maternité

Que vous soyez salariée ou agricultrice, vous avez droit à un congé d'une durée de 16 semaines minimum. Des indemnités journalières ou une allocation de remplacement vous aident à conserver un niveau de revenu pendant cette période.

• Congé de paternité

Que vous soyez salarié ou exploitant, il vous permet de cesser votre activité pour accueillir votre enfant dans les premières semaines après sa naissance, pour une durée de 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples).



► Quelle(s) prestation(s) pour accueillir mon enfant ?

• Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

La Paje est une prestation unique pour accueillir votre enfant. Elle regroupe 4 prestations liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant :

- la prime à la naissance ou à l'adoption ;
- l'allocation de base ;
- le complément de libre choix d'activité ;
- le complément de libre choix du mode de garde.

• Prime d'accueil du nouveau-né

Pour vous aider à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant, cette prime est versée

sans condition de ressources pour toute naissance d'un enfant dont la protection sociale relève de la MSA.



► Quelles aides pour assumer financièrement mes enfants ?

• Allocations familiales

Elles vous sont versées, **sans condition de ressources**, si vous avez 2 enfants de moins de 20 ans.

• Complément familial

Il est **soumis à condition de ressources**. Pour y prétendre, vous devez avoir au moins 3 enfants à charge, âgés de 3 à 21 ans.

• Allocation de soutien familial

Elle vous aide lorsque vous assurez seul(e) ou en couple (uniquement si vous êtes un tiers accueillant) la charge d'un ou plusieurs enfants partiellement ou totalement privés de soutien familial.

► C'est la rentrée !

• Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Elle vous aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire de vos enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient écoliers, étudiants ou apprentis.

• Aide à la rentrée scolaire

Prestation forfaitaire accordée **sous conditions de ressources** pour les enfants âgés de 18 à 20 ans en poursuite d'études et destinée à prendre le relais de l'allocation de rentrée scolaire légale.



► Je travaille, comment faire garder mon enfant ?

• Accueils collectifs du jeune enfant

Deux prestations pouvant être complémentaires et qui ont pour but de diminuer le coût de l'accueil de votre enfant de moins de 6 ans en structures collectives agréées peuvent être accordées :

- **la subvention forfaitaire** : son montant varie selon le type de structure (collective, familiale ou parentale). Accordée sans condition de ressources, elle est versée à la structure.
- **La subvention extra-légale** : elle peut être complémentaire de la subvention forfaitaire. Accordée sous conditions de ressources, elle est versée à la famille.



• Garde périscolaire

Subvention horaire accordée sans condition de ressources pour favoriser l'accueil de vos enfants dans des structures agréées.



► Rester avec mon enfant, c'est possible ?

• Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Elle vous apporte une aide financière si vous interrompez ponctuellement votre activité professionnelle pour rester auprès de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

► Mon enfant est handicapé

• Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Vous avez à charge un enfant handicapé de moins de 20 ans ? Cette allocation vous procure une aide financière afin de contribuer aux dépenses liées à son éducation et à ses soins.



► Et les loisirs dans tout ça ?

• Accès aux loisirs et aux vacances

Subvention journalière accordée **sous conditions de ressources** pour vous aider à financer les frais de séjour de vos enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils ont bénéficié de l'AAEH) :

- en vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...
- en vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées.
- en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.

le + de la MSA



► Au secours, j'ai besoin d'aide !

• Aide à domicile aux familles

Subvention horaire accordée **sous conditions de ressources** si vous avez besoin de faire appel à une travailleuse familiale ou à une aide ménagère en cas de maladie, d'abandon du foyer, de décès de l'un de vos parents, de maladie de votre enfant ou suite à une naissance.

le + de la MSA



• Médiation familiale

Faites appel à un médiateur familial pour sortir d'une situation bloquée : séparation conjugale, problèmes de succession, conflits entre générations, difficultés de communication entre aidants et personnes dépendantes... Ce tiers impartial favorise le dialogue et la recherche d'accords.



MON LOGEMENT

► Je m'installe chez moi

• Allocation de logement

Payer son loyer, rénover son logement, déménager ou accéder à la propriété : la MSA participe au financement de vos projets et vous aide à réduire vos dépenses de logement, que vous soyez locataire, propriétaire ou résident en foyer d'hébergement.

Profitez de 3 aides au logement en fonction de votre situation :

- allocation de logement à caractère familial (ALF)
- allocation de logement à caractère social (ALS)
- aide personnalisée au logement (APL)

• Soutien à l'accès au premier logement locatif

Subvention accordée **sans condition de ressources**,

destinée à contribuer à votre installation, si vous êtes âgés de 18 à 25 ans, dans un logement indépendant consécutif à un changement de situation professionnelle : installation, formation, nouveau CDD ou CDI, ainsi qu'un changement de résidence pour cause de mobilité professionnelle. Le logement doit se situer dans l'un des 3 départements de la MSA Lorraine.



• Prêt à l'amélioration de l'habitat

Allégez la facture de vos travaux de rénovation, d'aménagement ou d'agrandissement de votre résidence principale... Ce prêt s'adresse aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires de leur logement, à condition de résider en France et de percevoir au moins une prestation familiale.

► Ma famille s'agrandit, je dois déménager

• Prime de déménagement

La MSA vous donne un coup de pouce en cas de déménagement, si vous avez 3 enfants ou plus à charge. Cette prime correspond aux dépenses réellement engagées pour votre déménagement, dans une certaine limite.





MA VIE PROFESSIONNELLE

► Je suis apprenti

- Soutien à l'insertion professionnelle des apprentis agricoles

Subvention forfaitaire accordée **sans condition de ressources**

aux jeunes âgés de 16 à 25 ans dont le contrat d'apprentissage a été enregistré à la MSA Lorraine. Versée pendant les deux premières années d'apprentissage, elle contribue au financement de vos études, du permis de conduire...

le + de
la MSA



► Je veux devenir animateur

- Aide à la formation de Brevet d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD)

Subvention accordée **sous**

conditions de ressources destinée

à financer une partie des frais liés à votre formation.

le + de
la MSA



► Je suis sans emploi

- RSA jeunes

Aide financière accordée aux jeunes de moins de 25 ans ayant déjà travaillé. Il vous permet également, si vous êtes sans emploi, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique, d'être soutenu et conseillé dans la construction de votre projet professionnel et dans vos démarches.



► Je m'installe

• Aide à l'entrée dans la vie active

Subvention forfaitaire, sans condition de ressources, destinée aux nouveaux installés ou créateurs d'entreprise remplissant les conditions d'exonération de cotisations jeunes agriculteurs.



• Exonération jeune agriculteur

Bénéficiez d'une exonération partielle et dégressive de vos cotisations pendant 5 ans. Il vous suffit d'avoir au minimum 18 ans à la date de l'installation et d'être chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal.

• Aide financière simplifiée agricole (AFSA)

Dispositif d'accompagnement de la MSA visant à améliorer les conditions de travail au sein des Très Petites Entreprises (TPE) agricoles. En trois étapes (diagnostic et conseil en prévention, étude du dossier, versement de l'aide), ce dispositif facile et rapide vous apporte l'appui d'un conseiller en prévention MSA ainsi qu'un soutien financier.

• Prime d'installation assistantes maternelles

Elle vous est versée si vous êtes assistante maternelle nouvellement agréée bénéficiant des prestations familiales de la MSA Lorraine sous certaines conditions d'exercice (convention collective, tarification...), formalisées dans un engagement contractuel.

• Formations gratuites

La MSA finance toutes sortes de formations pour vous aider à développer vos compétences : techniques en élevage bovin, formation "chien de troupeau", secourisme, gestes et postures en prévention des risques liés à l'activité physique, conseils pour la mise en conformité du matériel, utilisation de la tronçonneuse en toute sécurité, réglementation en matière de local phytosanitaire...

► Je fais appel à un service de remplacement

• Remplacement à la ferme

Subvention journalière qui vient en déduction du coût d'un service de remplacement si vous êtes exploitant, aide familial, associé d'exploitation ou conjoint collaborateur et en arrêt de travail pour raison de santé (sauf accidents). Elle peut être également versée en cas de décès du chef d'exploitation. Le service de remplacement doit être conventionné avec la MSA.





JE M'ENGAGE

► Je souhaite agir dans mon territoire de vie en milieu rural

• Concours « Appel à Projets Jeunes : mieux vivre en milieu rural »

Âgés de 13 à 22 ans, participez à ce concours pour agrémenter la vie en milieu rural en créant des espaces de vie, des lieux d'échange et de rencontre. Pour être sélectionné et récompensé, votre projet doit porter sur l'un des 4 domaines suivants :

- culture et arts,
- solidarité et citoyenneté,
- santé et activités physiques ou sportives,
- démarches innovantes et thématiques inexplorées.



MSA Lorraine

15 avenue Paul Doumer
54507 Vandœuvre-lès-Nancy

tél : 03 83 50 35 00
fax : 03 83 56 65 86

www.msalorraine.fr
contact@lorraine.msa.fr

N'hésitez pas à contacter votre MSA



L'essentiel & plus encore